

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er décembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 29 septembre 1997, vous avez émis un avis favorable à l'ouverture de la concertation sur le projet de la ZAC "la Mendillonne" à Saint Germain au Mont d'Or en acceptant les modalités de concertation proposées et les objectifs d'aménagement poursuivis sur ce secteur.

Il est envisagé de développer l'opération sous forme de ZAC conventionnée.

De même, par délibération en date du 26 janvier 1998, vous avez accepté la mise en élaboration du PAZ de cette ZAC.

Les terrains concernés sont situés au coeur du village et couvrent une superficie de 8 hectares environ.

Cette opération d'urbanisme a pour objet de créer une véritable centralité autour de la mairie, de revitaliser le tissu économique et social et de diversifier l'habitat en favorisant la mixité. En outre, le projet a été élaboré de façon à intégrer les recommandations de la charte des Monts d'Or et les directives des Bâtiments de France.

Le programme de l'opération prévoit la réalisation de 20 470 mètres carrés de surface hors oeuvre nette (SHON), répartis de la façon suivante :

- 6 450 mètres carrés de SHON pour les logements collectifs,
- 11 820 mètres carrés de SHON pour les maisons individuelles,
- 2 200 mètres carrés de SHON de locaux à usage professionnel et commercial,
- divers ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics.

La société Beylat Aménagement, futur aménageur de cette opération d'aménagement, a accompli les formalités nécessaires pour disposer de la maîtrise foncière des tènements concernés par le projet.

Conformément aux dispositions des articles R 311-10-4 et R 311-16-1 du code de l'urbanisme, le projet de PAZ a été élaboré en association avec les services de l'Etat, les collectivités territoriales intéressées et les chambres consulaires au sein d'un groupe de travail PAZ.

Le groupe de travail, lors de sa séance du lundi 15 juin 1998, a formulé diverses observations que le projet de PAZ a pris en compte.

L'opération permettra de réaliser différents équipements :

- le réaménagement de la place de la mairie,
- une zone d'accès aux commerces intégrant un parc de stationnement,
- un parc paysager situé dans le Pré des Anglais, recevant, dans sa partie haute, des aménagements de type places haute et basse et traversé dans sa longueur par un chemin piétonnier pouvant canaliser les éventuels débordements du ruisseau de la Combe,
- un bassin de rétention, relié à un collecteur d'eaux pluviales à construire sous la RD 16 E jusqu'au ruisseau de la Combe,
- des chemins piétonniers favorisant une liaison entre le bourg et la gare.

Le conseil municipal de Saint Germain au Mont d'Or a délibéré favorablement sur ce dossier en sa séance du 26 novembre 1998 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 29 septembre 1997 et 26 janvier 1998 ;

Vu les observations du groupe de travail PAZ en date du 15 juin 1998 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Germain au Mont d'Or en date du 26 novembre 1998 ;

Vu les articles R 311-10-4 et R 311-16-1 du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Arrête le PAZ de la future ZAC "la Mendillonne" à Saint Germain au Mont d'Or.

2° - Autorise monsieur le président à le soumettre à enquête publique, préalablement à l'acte de création de la ZAC, conformément à l'article R 311-16-1 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,